

3D FONDERIE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 rue des Métiers
42600 SAVIGNEUX
891 496 937 RCS ST ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois juin,
A 11 heures,

Les associés de la société 3D FONDERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Villeroi – 200 Chemin Villeroi – 42600 CHAMPDIEU, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu TOURNAIRE, en sa qualité de Président de la Société MAISON TOURNAIRE, elle-même Présidente de la Société PHILIPPE TOURNAIRE, elle-même Présidente de notre société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 Décembre 2023,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président et fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

..../....

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la Société PHILIPPE TOURNAIRE de ses fonctions de Présidente, décide de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée :

La Société MAISON TOURNAIRE, Société par actions simplifiée au capital de 309.100 euros, dont le siège social est au 2 rue des Métiers – Zone de Crémerieux – 42600 SAVIGNEUX, immatriculée sous le numéro 830 664 876 RCS SAINT ETIENNE, représentée par Monsieur Mathieu TOURNAIRE, Président de la Société.

Elle exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires et aura le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a large, stylized loop.